



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°45-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(23)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

Présents de Noël pour le personnel communal

Madame le Maire souhaite actualiser et clarifier par délibération, l'usage des présents de Noël offerts au personnel communal.

1) Madame le Maire propose d'acter le montant des présents offerts aux enfants du personnel comme suit :

- Enfants de 0 à 3 ans : 60 euros
- Enfants de 4 à 7 ans : 70 euros
- Enfants de 8 à 10 ans : 80 euros
- Enfants de 11 à 13 ans : 90 euros
- Enfants de 14 à 16 ans : 100 euros

2) Madame le Maire propose d'acter le principe de l'offre de colis de Noël offerts au personnel communal en activité depuis au moins six mois au sein de la collectivité. Le montant approximatif de ce colis de Noël est de 30 euros par an.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation de la commune au Noël du personnel et des enfants du personnel comme mentionné ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité depuis plus de six mois peut bénéficier de ce service exceptionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la participation de la commune au Noël du personnel comme précisé ci-dessus ;

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS